

Acte rendu exécutoire  
Par transmission en  
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 21 DEC. 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_A329**

**OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Déclaration d'intérêt communautaire de la mise en accessibilité d'une unité d'accueil d'un public en situation de handicap - IME Le Colombier à la Roque d'Anthéron et attribution d'une subvention d'équipement**

Le 17 décembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel - BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille - LAFON Henri – LAGIER Robert – LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane – PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise - TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - BALDO Edouard donne pouvoir à LENFANT Gaëlle - BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia - BERNARD Christine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine – BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe - ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à BOULAN Michel – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ARDHUIN Philippe – FILIPPI Claude – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline

**Secrétaire de séance** : Stéphane PAOLI

Madame Martine CESARI donne lecture du rapport ci-joint.

**04\_1\_06**

**CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2015**

Rapporteur : Martine CESARI

Co-rapporteur : Jean-Claude FERAUD

**Politique publique : Habitat et politique de la ville**

**Thématique : Habitat**

**Objet : Déclaration d'intérêt communautaire de la mise en accessibilité d'une unité d'accueil d'un public en situation de handicap - IME Le Colombier à la Roque d'Anthéron et attribution d'une subvention d'équipement**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 150 000 € à l'Institut Médico Educatif « Le Colombier » pour soutenir le projet de mise en accessibilité de la structure existante d'une unité d'accueil de 115 enfants, adolescents et jeunes adultes, à La Roque d'Anthéron.

**Exposé des motifs :**

L'institut Medico éducatif le colombier est un établissement public communal autonome présidé de droit par le Maire de la Commune dépendant du Ministère de la Santé et bénéficiant d'une convention de partenariat avec l'Éducation Nationale et avec la CRAM. Ce type d'établissement communal est très rare (2 pour l'ensemble du département).

Par ailleurs, c'est un établissement médico-social au sens de l'article 15 de la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002. À ce jour, l'Établissement Public reçoit une centaine d'enfants et adolescents, filles et garçons déficients intellectuels et autistes, originaires des départements des Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Var : il a la particularité d'accueillir un CFA adapté proposant un apprentissage à des jeunes en situation de handicap, dispositif également rare sur le département.

Les bâtiments actuels ont été réalisés en 1972 soit il y a plus de 40 ans. Hors les travaux d'entretien courants, l'ensemble n'a pas évolué depuis l'origine.

L'accessibilité aux PMR n'est pas assurée, et l'organisation des services n'est plus adaptée aux normes actuelles, certains services sont sous dimensionnés, aucune rationalisation des espaces, confort hôtelier obsolète, confusion des flux, présence d'amiante dans les sols.

Une réhabilitation majeure est nécessaire pour remettre les bâtiments en conformité. Cette réhabilitation doit s'accompagner d'une restructuration qui prendra en compte l'évolution tant au niveau des normes techniques qu'au niveau du confort des enfants en situation de handicap et du personnel facilitant l'organisation des prises en charge.

Le coût global de l'opération en trois tranches fermes est de 7 418 022,00 € Toutes Dépenses Confondues.

La demande de subvention porte sur la 1ère Tranche ferme de 4 600 000,00 € TTC.

Sur ce coût total, une partie concerne la construction d'un bâtiment neuf et une partie la rénovation des bâtiments existants.

Sur l'existant, les travaux de mise en accessibilité portent sur la mise en place d'un ascenseur, les remises à niveau des entrées (terrassements importants et ouvertures de portes) ainsi que l'ensemble des escaliers qui doit être traité pour le handicap visuel. Ces travaux feront par ailleurs l'objet, comme pour tous les ERP non accessibles à la date du 27 septembre, du dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée auprès du Préfet du département.

La Communauté du Pays d'Aix s'est engagée fermement ces dernières années pour la mise en œuvre de l'accessibilité aux personnes handicapées sur l'ensemble du territoire et dans toutes ses composantes publiques : transport, habitat social, équipements communaux.

Au regard de la particularité de la structure et de la nécessité qu'elle se mette en accessibilité, il est proposé de déclarer cette opération d'intérêt communautaire et de la subventionner à hauteur de la participation des partenaires institutionnels (Conseil Régional, Conseil Départemental) soit 150 000 €.

Le coût des études et travaux et la participation de la CPA se répartissent comme suit dans le tableau.

<b>Plan de financement</b>	
Aide à l'investissement CNSA	720 000 €
Auto financement	980 000 €
Conseil régional	150 000 €
Conseil départemental	150 000 €
CPA	150 000 €
Emprunt	2 300 000 €
Autre ( vente de terrain)	150 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 600 000 €</b>

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à l'IME « Le Colombier » interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 70% du montant accordé sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux ;
- versement du solde, soit 30 % du montant accordé, sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux, du plan de financement définitif.

Si le montant de l'opération varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville en date du 5 novembre 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 26 novembre 2015 ;

#### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECLARER** d'intérêt communautaire l'opération de mise en accessibilité de l'IME « Le Colombier »
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 150 000 € à l'IME « Le Colombier», afin de soutenir la mise en accessibilité de la structure existante d'une unité d'accueil de 115 enfants, adolescents et jeunes adultes

- **APPROUVER** les termes de la convention annexée au présent rapport
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention ci-annexée
- **DIRE** que la subvention sera imputée sur la ligne 824-20422 qui présente les disponibilités nécessaires.



DGA PROSPECTIVE, AMENAGEMENT, EMPLOI ET FORMATION  
Département Stratégies, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville

N°

**CONVENTION**

entre

**la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix  
et  
L'IME Le Colombier**

**Opération «Le Colombier»  
Située à La Roque d'Anthéron**

# CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération «Le Colombier» réalisée par l'Institut Médico Educatif « Le Colombier ».

## ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA)  
Représentée par le Vice Président Délégué, Monsieur Jean-Claude FERAUD, agissant en exécution des délibérations du Bureau en date du 26 novembre 2015  
d'une part,

## ET

L'Institut Médico Educatif « Le Colombier », représenté par son Directeur, Monsieur Jean-luc MONTAGNE, ci après désigné l'IME Le Colombier  
d'autre part,

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération réalisée par l'Institut Médico Educatif « Le Colombier » pour la restructuration de la structure actuelle d'une unité d'accueil de 115 enfants, adolescents et jeunes adultes, à La Roque d'Anthéron.

### Article 2 – Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

Par délibération 2015\_A du Conseil de communauté du 17 décembre 2015, la Communauté du Pays d'Aix a attribué une aide d'un montant de **150 000 €**, cette opération ayant été reconnue d'intérêt communautaire.

### Article 3 – Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à l'Institut Médico Educatif « Le Colombier » interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 70% du montant accordé sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux ;
- versement du solde, soit 30 % du montant accordé, sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux, du plan de financement définitif .

Les versements seront effectués sur le compte n° xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx ouvert auprès de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx par l'Institut Médico Educatif « Le Colombier ».

#### **Article 4- Coût de l'action et participation de la CPA**

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 1 de la convention est d'un montant de 4 600 000 €.

La participation de la CPA est d'un montant maximal de 150 000 €, soit 3,26 % du coût total prévisionnel des travaux.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

#### **Article 5 – Reversement, résiliation et litiges**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de la production de pièces justificatives non fondées ou de refus par « L'IME Le Colombier » de se soumettre au contrôle d'une instance communautaire, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

**Fait en trois exemplaires originaux  
à Aix-en-Provence, le**

Pour l'Institut Médico Educatif « Le Colombier »      Pour la Communauté du Pays d'Aix

**Le Directeur Général  
Jean-luc MONTAGNE**

**Le Vice Président Délégué  
Jean-Claude FERAUD  
Conformément à la délibération  
2015\_A du Conseil Communautaire  
du 26 novembre 2015.**

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Déclaration d'intérêt communautaire de la mise en accessibilité d'une unité d'accueil d'un public en situation de handicap - IME Le Colombier à la Roque d'Anthéron et attribution d'une subvention d'équipement

Inscrits	92
Votants	86
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour	86
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

17 DEC. 2015